



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 12-20241031

**ZAE 14E KM : APPROBATION DU DOSSIER PRO - AUTORISATION À
LANCER LES CONSULTATIONS ET APPROBATION DU MONTANT
DES TRAVAUX**

L'an deux L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois d'octobre à neuf heures et vingt-vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 25 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 02

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 14-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de la question diverse n° 01-20241031 à l'affaire n° 01-20241031), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel (de l'affaire n° 01-20241031 à l'affaire n° 02-20241031, y compris la question diverse n° 01-20241031).

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par Jean-Pierre THERINCOURT, ROBERT Evelyne représentée par DOMITILE Noëline, GENCE Jack représenté par GONTHIER Charles Emile, PAYET-TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 02-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), BLARD Régine représentée par FONTAINE Véronique (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 15-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHING Stéphanie représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Blanche Reine JAVELLE.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel (de l'affaire n° 03-20241031 à l'affaire n° 18-20241031).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 12-20241031**ZAE 14^E KM : APPROBATION DU DOSSIER PRO - AUTORISATION À LANCER LES CONSULTATIONS ET APPROBATION DU MONTANT DES TRAVAUX**

Le Président rappelle le projet de construction de la zone d'activité du 14^e KM sur la Commune du Tampon.

Par délibération n° 16-20221202 en date du 02 décembre 2022, la CASUD a confié à la SPL MARAINA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet. Il précise qu'une étude préliminaire réalisée par le bureau d'étude ARTELIA avait défini les éléments d'avant projet pour la ZAE.

Il indique que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Groupement VECTRA/ECO STRATEGIE REUNION/GEISER INGENIERIE/GECO.

Le Président souligne que dans le cadre du suivi de cette opération, un comité de pilotage constitué de membres de la commune du Tampon ainsi que de la CASUD s'est réuni à 8 reprises entre 2023 et 2024 pour suivre et valider les étapes de travail engagées.

Le dossier projet (phase PRO) a été présenté par la SPL MARAINA.

L'objectif de la phase PRO est de définir avec précision les choix d'aménagement, techniques et financiers du projet.

La maîtrise d'œuvre précise, par des plans, des coupes et des élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre.

Le bureau d'étude établit un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) rassemblant l'ensemble des spécifications détaillées des ouvrages.

Le dossier projet permet d'aboutir à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Il informe que suite aux études approfondies, le programme a fait l'objet de modifications avec :

- la création d'une voirie en partie basse reliant la zone au chemin Chalet pour une meilleure desserte en matière de circulation et de raccordement au réseau d'assainissement,
- le renforcement du réseau d'eau potable en partie haute.

Le Président rappelle que la création de la voirie en partie basse fera l'objet d'une convention avec la commune du Tampon dans la mesure où elle relève de sa compétence.

Le Président présente le plan masse ci-dessous arrêtés dans le cadre du dossier PRO.

Localisation de la zone : entre rue Frantz CORRE et chemin LUSPOT (derrière le collège) et la rue de l'Église au 14^e KM.



Aménagements prévus :

- création de 20 parcelles en moyenne de 1000 m²,
- renforcement réseau eau potable,
- création de trois voies et d'un rond point à l'intérieur de la zone d'activité,
- création d'une voie de desserte en partie basse (hors ZAE) comprenant le raccordement au réseau d'EU sur le chemin Chalet,
- réalisation de l'éclairage public,
- maintien des locaux techniques communaux,
- plantation d'arbres/arbustes/bosquets/palmiers.

En ce qui concerne la voirie et les trottoirs les travaux consisteront en :

- la création de cheminement piéton, stationnement et voie de circulation,
- la pose de bordures et caniveaux,
- la réalisation de la signalisation horizontale,
- la réalisation de la signalisation verticale,
- la fourniture de béton,
- la création de murs et murets moellon,
- la création de clôtures en parpaings surmonté d'une clôture rigide,
- la pose de totem d'entrée de ZAE,
- la pose de mobiliers urbains (potelets fixes, amovibles, barrières, corbeilles, banc béton, garde-corps et abris voyageur).

En matière d'éclairage public :

- pose d'un poste de transformation, boîtier de commande de l'éclairage, candélabres et projecteurs.

En termes d'espaces verts :

- plantation de 5 263 arbres, arbustes et palmiers.

Décomposition en lots. Le marché fera l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : voirie réseaux divers,
- Lot n° 2 : basse tension / éclairage public,
- Lot n° 3 : espaces verts,

Il signale que le dossier PRO est consultable au sein de la direction économique.

L'estimation des travaux de la ZAE est établie à 9 010 841,95 € TTC et les coûts se répartissent de la façon suivante :

VRD	7 512 798,45 €	8 173 086,32 €
Eclairage public	336 760,00 €	365 384,60 €
Espace verts	435 365,00 €	472 371,03 €
TOTAUX	8 304 923,45 €	9 010 841,95 €

Le Président précise que ce montant de dépense n'inclut pas les dépenses d'études techniques ainsi que le coût du foncier. Pour information, en l'état, la recette prévisionnelle de foncier cessible s'élèverait à 5 647 400,00 € (33 220 m² à 170 €/m²).

Le Président informe qu'à ce stade, les demandes de subventions n'ont pas encore été réalisées.

Cette phase de dossier PRO est essentielle pour opérer les demandes de subventions.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le dossier PRO relatif à la zone d'activité économique du 14^e KM au Tampon,
- d'approuver le montant de dépenses de travaux établi à 9 010 841,95 € TTC,
- d'autoriser la SPL MARAINA à engager les procédures de marchés publics,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. THIEN AH KOON Patrice et M. HUET Henri-Claude en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le dossier PRO relatif à la zone d'activité économique du 14^e KM au Tampon,
- approuve le montant de dépenses de travaux établi à 9 010 841,95 € TTC,
- autorise la SPL MARAINA à engager les procédures de marchés publics,
- autorise le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation du projet,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 43

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 07/11/2024